

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 avril 2014

n° 21

Page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Convention pour le remboursement par la CAPC à la commune de Châtellerault des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a réalisé en 2013 des travaux de réhabilitation du Théâtre Blossac. Ce bâtiment est désormais équipé d'un système de chauffage au gaz. La chaudière a été installée à proximité des deux chaudières existantes qui assurent déjà le chauffage de l'Hôtel de Ville. L'ensemble est approvisionné par un seul compteur. La Ville de Châtellerault reçoit ainsi des factures de gaz qui couvrent à la fois les consommations de l'Hôtel de Ville et du Théâtre Blossac. Or ce dernier équipement est communautaire. Un compteur de calories a donc été installé pour quantifier les consommations de chauffage du Théâtre Blossac et pour permettre à la commune, sur la base de relevés réguliers, d'obtenir le remboursement par la CAPC de ses dépenses de chauffage. La convention annexée précise les conditions de cet accord.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ,

CONSIDERANT que les installations de chauffage de l'Hôtel de Ville et celles du Théâtre Blossac sont approvisionnées par un seul compteur gaz qui est au nom de la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la communauté d'agglomération pour justifier le remboursement à la commune des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais pour le remboursement des dépenses de chauffage du Théâtre Blossac ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 4005
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

|

|